



Marchés Publics
CT/JR
2024-091

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 MAR, 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Marché à procédure Adaptée – Travaux de réhabilitation des courts de tennis extérieur n°1, 5, 6 et 7 – 38 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L2120-1, R 2121-1 à 5, L2123-1, R 2123-1 à 7,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer les travaux de réhabilitation des courts de tennis extérieur n°1, 5, 6 et 7 – 38 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 16/01/2024 pour une publication sur le profil d'acheteur au BOAMP le 16/01/2023.

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 19 février 2024 à 12h00, 4 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA du 13 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Travaux de réhabilitation des courts de tennis extérieur n°1, 5, 6 et 7 – 38 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency » à l'entreprise POLYTAN France – 4 rue Hector Servadac à Glisy (80440) pour un montant de 481 980.54 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme- réhabilitation des courts de tennis 5, 6 et 7 (surface d'intervention d'environ 1 800 m² pour la partie tennis et 150 m² pour l'allée) pour un montant de 382 805.92 € HT
- Tranche optionnelle n°1 - réhabilitation du court de tennis 1 (surface d'intervention d'environ 580 m²) pour un montant de 99 174.62 € HT

Article 2 : Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

Néanmoins, la réalisation des travaux devra se conformer aux délais d'exécution.
Les travaux débuteront à la date prévue dans l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Accusé de réception en préfecture
096-219505889-20240319-2024-091-CC
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Après échéance du marché ou résiliation, les parties demeurent liées du fait de prestations ou règlements qui resteraient à effectuer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives dudit marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **19 MARS 2024**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : *19 mars 2024*

Mis en ligne/ou notifié le : *19 mars 2024*

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le *19 mars 2024*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.